



## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS est par les présentes, donné par la soussignée, que le 1<sup>er</sup> janvier 2022 commencera la deuxième année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2021-2022-2023. Ledit rôle, préparé par la firme LBP évaluateurs agréés inc., a été déposé à mon bureau le 7 septembre 2021, au 220, place Municipale et toute personne peut en prendre connaissance en se présentant à l'hôtel de ville aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt, peut déposer, à l'égard du rôle triennal d'évaluation foncière, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2.

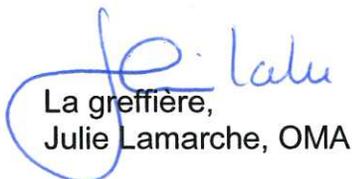
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Cowansville  
220, place Municipale  
Cowansville (Québec) J2K 1T4

- Être présentée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 1863 de la Ville de Cowansville applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Cowansville, ce 8 septembre 2021

  
La greffière,  
Julie Lamarche, OMA